

Gestion de la demande en eau en Méditerranée, progrès et politiques

ZARAGOZA, 19-21/03/2007

COMMUNICATION

Groupe de travail « Prise en compte, dans les politiques, des besoins naturels en eau des écosystèmes »

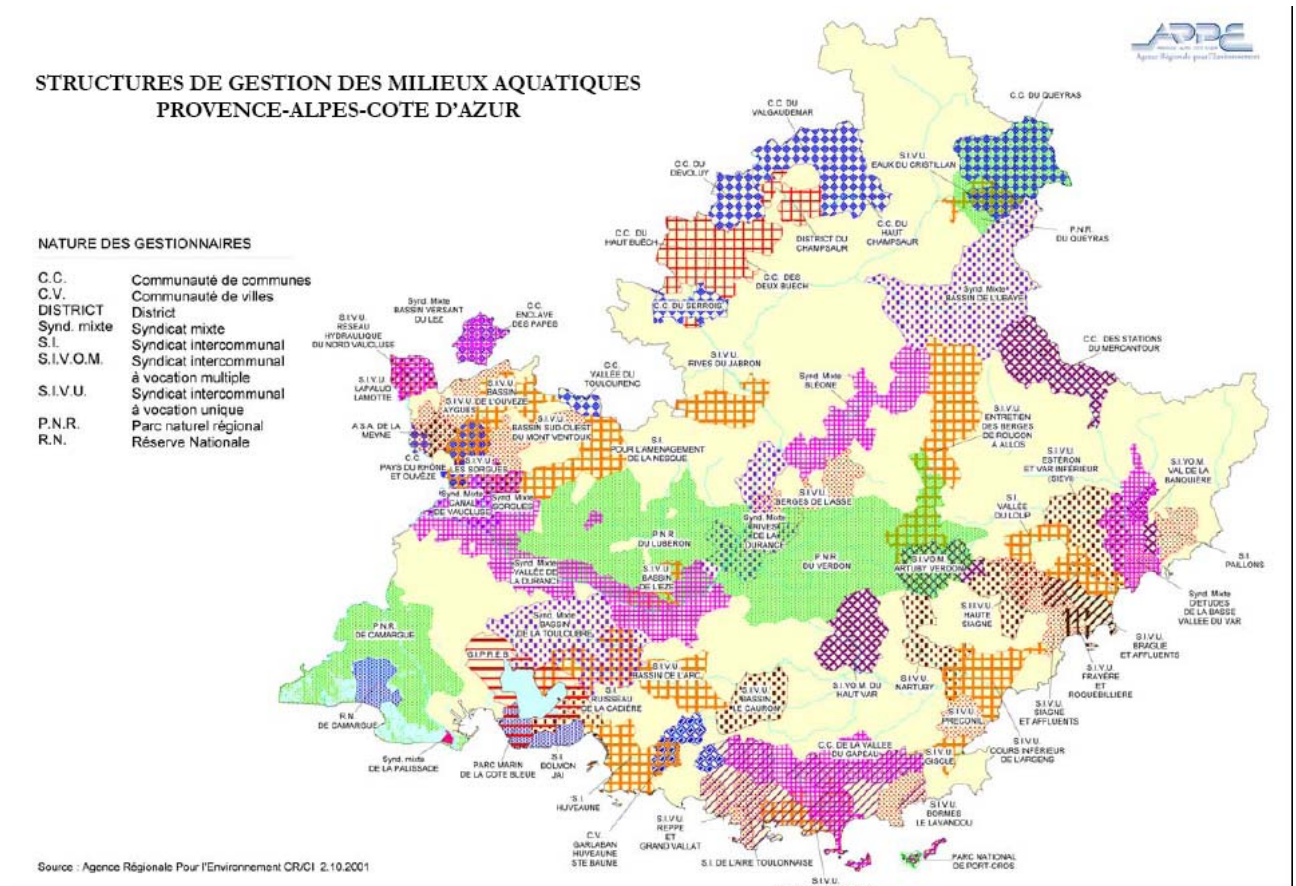
La gestion concertée une condition pour préserver durablement les milieux aquatiques en milieu méditerranéen

S. Piquenot

<p>Titre de la communication</p> <p>La gestion concertée une condition pour préserver durablement les milieux aquatiques en milieu méditerranéen.</p>
<p>Auteurs <i>Sylvie PIQUENOT, Chargée d'études Unité planification et Corse</i> <i>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Délégation de Marseille</i> <i>Immeuble Le Noailles, 62 La Canebière, 13001 Marseille</i> <i>Tel : 04 96 11 36 12, sylvie.piquenot@eurmc.fr</i></p>
<p>Si la communication est retenue pour présentation orale :</p> <p>Nom de la personne qui assurera la présentation lors de l'atelier <i>Sylvie PIQUENOT, Chargée d'études Unité planification et Corse</i></p>
<p>Surface et niveau géographique / administratif</p> <p><i>Concerne le bassin du Rhône et de la Méditerranée et plus spécifiquement des bassins versants de la région méditerranéenne au sud du bassin Provence Alpes Côte d'Azur</i></p>
<p>Résumé de la communication (en français ou en anglais) <i>(Le Plan Bleu se charge d'assurer les traductions des résumés sur la base de ceux reçus afin de les envoyer aux participants pré-inscrits)</i></p>
<p>Texte de la communication</p> <p>Longueur du texte : entre 5 et 8 pages (maximum 4000 mots) Caractères pour le corps de texte principal : Times New Roman ; taille : 12</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Plan suggéré ci-dessous : en 6 points</i> • Contexte • Méthodologie et démarche employées • Types d'outils de gestion de la demande en eau et de gestion intégrée des ressources en eau utilisés (mentionner les outils institutionnels, législatifs, économiques, de sensibilisation ou techniques). • Résultats de l'expérience et <u>leçons apprises</u> (permettant de faire progresser la GDE) • Justification de l'importance de la communication (par rapport à la gestion de la demande en eau et à la gestion intégrée des ressources en eau) <p>Discussion</p>
<p>La gestion concertée une condition pour préserver durablement les milieux aquatiques en milieu méditerranéen.</p> <p><i>Par Sylvie PIQUENOT</i></p> <p>➤ Le contexte méditerranéen</p> <p>L'eau et les milieux aquatiques constituent en pays méditerranéen une richesse patrimoniale fragile et de grande valeur soumise aux fortes pressions dues à la très grande attractivité des régions proches du littoral.</p> <p>La zone méditerranéenne se caractérise, en effet, par des cours d'eau au fonctionnement hydraulique très contrasté avec des crues brutales et torrentielles qui succèdent aux étiages estivaux allant jusqu'à des assècs fréquents. Cette forte variabilité implique une capacité d'adaptation des milieux aux conditions extrêmes qui se traduit par des caractéristiques biologiques spécifiques, elle engendre, par ailleurs, du fait des nombreux usages qui s'y développent, des aménagements spécifiques et des impacts liés aux activités humaines (transferts d'eau pour les besoins agricoles, ouvrages de protection contre les inondations, barrages hydroélectriques, prélèvements et rejets domestiques...).</p> <p>Sur le bassin Rhône Méditerranée, l'Agence de l'Eau a, depuis les années 80, encouragé les collectivités à se regrouper à l'échelle des bassins versants et à mettre en oeuvre une gestion locale, durable et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques afin de concilier au mieux développement et préservation des milieux.</p>

De nombreuses structures de gestion de bassin versant se sont ainsi constituées. Elles ont été soutenues par des aides de l'Agence de l'eau qui leur ont permis de se doter de moyens techniques grâce aux recrutements de chargés de mission et de techniciens rivière.

La région Provence Alpes Côte d'Azur est aujourd'hui largement couverte par ces structures de gestion de bassins versant, de baies, d'étang ou de nappes (voir carte ci-dessous). Un Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence Alpes Côte d'Azur a d'ailleurs été constitué, il est doté d'une charte qui réaffirme notamment la nécessité de gérer l'eau et les milieux aquatiques dans le cadre d'une approche globale et concertée. Ce réseau est un lieu d'échange d'expériences et de savoir-faire.



➤ Des procédures de gestion basées sur le partenariat et la concertation

Les structures de gestion de milieux aquatiques s'engagent, dans la plupart des cas, dans des démarches de type contrat de rivière (ou de baie ou de nappe) ou SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui consistent à réaliser des études globales aboutissant à définir soit un programme de travaux, soit des règles de gestion communes.

Ces démarches s'accompagnent de la mise en place d'instances de concertation qui réunissent les différents acteurs de l'eau (collectivités, usagers, services de l'Etat): le Comité de rivière ou la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cas d'un SAGE qui valident chaque étape d'élaboration du projet permettant ainsi une forte appropriation des problématiques liées à l'eau. Mais si ces deux démarches ont en commun la concertation, le SAGE se différencie du contrat de rivière par sa portée juridique.

	SAGE	CONTRAT DE RIVIÈRE
<i>Définition</i>	Instrument de planification de gestion de l'eau déterminant les orientations et objectifs à long terme au niveau d'une unité hydrographique cohérente (le bassin versant). Les SAGE gèrent des situations complexes de tension ou présentant de forts enjeux territoriaux.	Accord technique et financier contractuel visant à une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques au travers d'un programme d'actions concerté.
<i>Portée juridique et textes réglementaires</i>	LOI SUR L'EAU du 3 juillet 1992 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 1996 en cours de révision et qui intégrera le plan de gestion de la Directive Cadre Eau (DCE). Les SAGE sont encadrés par le SDAGE. Ils bénéficient d'une légitimité réglementaire en étant opposables à l'administration.	Circulaire de 1981 Circulaire de 1994 Le contrat de rivière ne revêt pas de pouvoir réglementaire. Il permet de mettre en œuvre un programme d'action librement décidé par les maîtres d'ouvrage.
<i>Champs d'intervention</i>	Les décisions administratives « dans le domaine de l'eau » doivent être compatibles au S.A.G.E. mais « hors domaine de l'eau » les décisions administratives doivent être seulement prises en compte. Les réflexions et orientations résultantes des S.A.G.E. doivent par conséquent intégrer par exemple la problématique de l'urbanisme (hors domaine de l'eau mais ayant des impacts forts dans le domaine de l'eau).	Les programmations techniques et financières des contrats de rivière s'attachent plus étroitement et concrètement au domaine de l'eau: - Amélioration de la qualité de l'eau - Préservation, restauration et entretien du lit et des berges, - Protection des lieux habités contre les crues - Mise en valeur des milieux et des paysages, gestion durable des potentialités écologiques - Soutien aux structures de gestion, animation, sensibilisation
<i>Les acteurs et leur rôle</i>	La Commission Locale de l'Eau : C.L.E. composée à 50 % d'élus, 25 % d'usagers et 25 % de représentants de l'État. Elle organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE, du déroulement à la validation des étapes et assure le suivi et la révision éventuelle du schéma. Le périmètre et l'approbation finale du SAGE sont soumis à consultation réglementaire du comité de bassin et institués par arrêtés préfectoraux.	Le Comité de rivière (de baie ou de nappe) réunit l'ensemble des usagers, élus et administrations concernés par les problématiques du bassin. Il a pour rôle de piloter l'élaboration du contrat et de suivre son exécution. Le Comité d'Agrément des Contrats de rivière ou de baie, instance du Comité de Bassin, évalue les dossiers et propose l'agrément provisoire puis définitif qui sera accordé par le Comité de Bassin.

Complémentarité des procédures

Le choix entre un contrat de milieu (rivière, baie, étang) et un SAGE doit être réfléchi, des complémentarités existent et se révèlent être efficaces. Les SAGE définissent des règles de gestion et proposent un programme d'actions qui peut être contractualisé à travers un contrat de rivière selon une procédure simplifiée.

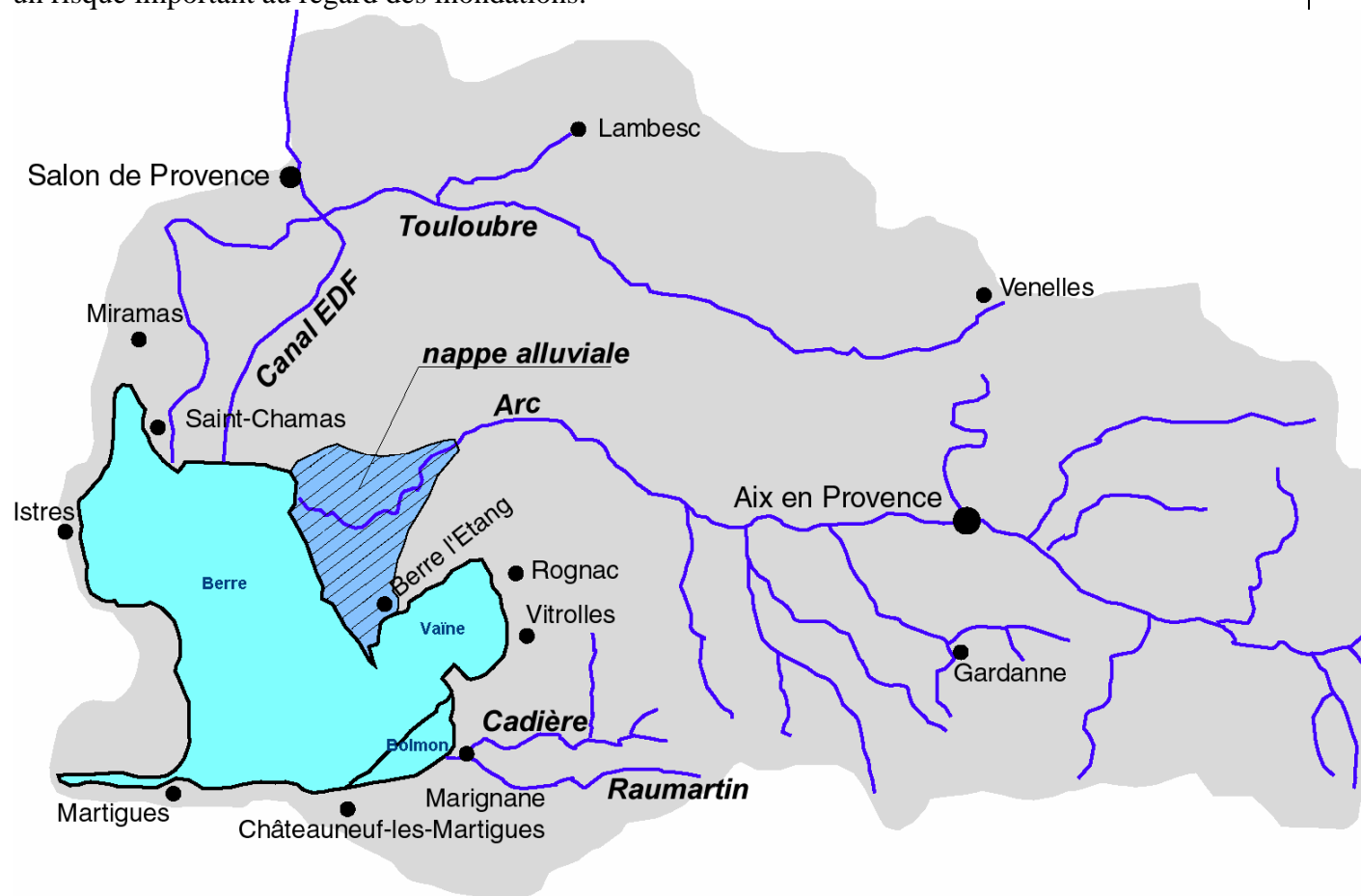
Après l'étude diagnostic, un contrat de rivière peut s'avérer insuffisant pour résoudre tous les conflits révélés. Dans ce cas, le SAGE peut se substituer au contrat de rivière en apportant le cadre juridique nécessaire.

L'adaptation de la gestion à la spécificité du territoire est facilitée par cette souplesse dans le choix des moyens à disposition. On peut considérer qu'un contrat de rivière permet de régler les problèmes immédiats sur un bassin par la réalisation de travaux alors qu'un SAGE a vocation à préserver le milieu sur le long terme par l'application de règles de gestion communes et adaptées à ce milieu.

➤ L'exemple du SAGE de l'Arc provençal

L'Arc est un cours d'eau qui se jette dans l'étang de Berre après un parcours de 85km d'est en ouest. Il présente les caractéristiques des cours d'eau méditerranéens qui se traduisent par des étiages marqués et des crues brutales et importantes.

Le bassin versant est l'objet d'une urbanisation et industrialisation intenses à l'origine d'une qualité des eaux médiocre, notamment vis à vis de l'eutrophisation, par de fortes perturbations écologiques et par un risque important au regard des inondations.



Le périmètre du SAGE a été arrêté en 1994 mais le travail d'élaboration n'a réellement commencé qu'en 1998 compte tenu de la nouveauté de la démarche « SAGE » qui n'avait été expérimentée que sur un seul autre cours d'eau du bassin à cette époque.

La CLE a été mise en place en 1996 réunissant des représentants de collectivités, d'administrations et d'usagers. Les étapes se sont ensuite échelonnées de la manière suivante:

- Septembre 1999 : validation des objectifs ;
- Décembre 1999 : validation des scénarios ;
- Mars 2000 : approbation du projet de SAGE par la CLE.
- Février 2001 : arrêté préfectoral d'approbation du SAGE

Le Schéma qui résulte d'un important travail de concertation associant l'ensemble des acteurs du bassin de l'Arc, est un projet:

- approprié à la réalité du bassin de l'Arc, car il s'appuie sur des études, réflexions et expertises techniques portant sur l'ensemble des dimensions utiles à l'élaboration du projet (techniques, socio-économiques, etc.)
- approprié aux acteurs de ce "territoire", car il s'appuie sur leurs perspectives de développement, auquel il a pour ambition de concourir.

Ces conditions sont un gage pour que le SAGE contribue à un développement durable et respectueux des richesses naturelle et culturelle de cet espace.

Le diagnostic du SAGE a fait ressortir la nécessité d'agir sur la qualité des eaux, sur la gestion des risques d'inondation et sur la restauration du potentiel écologique de l'Arc.

La CLE a souhaité définir une politique de l'eau reposant sur la prise en compte simultanée des exigences du développement économique de ce territoire et des enjeux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques dans les années futures.

Nous ne résumerons ici que les principaux axes liés à la problématique de pollution de l'eau sur ce bassin.

Le bassin versant de l'Arc est marqué quantitativement et qualitativement par la rareté et l'irrégularité des apports pluviométriques et donc des débits, générant des situations de trop d'eau d'une part et de manque d'eau, d'autre part. Le cours d'eau est, par ailleurs, soumis aux conséquences du développement de l'urbanisation, des activités, des usages et des modes d'occupation des sols.

Le manque d'eau dans les rivières, bien que normal ("dû à des conditions climatiques naturelles") pose problème en termes qualitatifs et quantitatifs vis-à-vis des usages et fonctions actuels et potentiels de ces milieux (usages agricoles, industriels, halieutiques, fonctions écologiques, paysagères...).

Lors de l'élaboration du SAGE le niveau de pollution était très élevé et résultait principalement :

- des rejets de stations d'épuration dans un milieu récepteur dont les débits sont globalement faibles (suivant les secteurs et les saisons, 50 à 95% du débit peut être constitué des rejets d'eaux usées traitées), et sur certains secteurs de rejets directs de systèmes individuels.
- des rejets diffus de certaines zones agricoles (grandes cultures de la haute vallée, serres de la plaine de Berre),
- des rejets d'eaux pluviales issues des espaces urbanisés, qui lessivent les surfaces imperméabilisées et apportent des flux de polluants (micro polluants, métaux lourds),
- Compte tenu de ce constat, le développement des usages effectifs et la valorisation des fonctions potentielles des rivières sont freinés, voire empêchés.

En conséquence des mesures d'aménagement et de gestion ont été prises pour tendre vers une amélioration de la situation, compte tenu des perspectives de développement de ce territoire qui s'accompagne d'exigence de qualité de la part des habitants (qualité de vie) mais également pour les économies locales (image de marque).

Elles concernent :

- L'amélioration de la collecte, de l'efficacité du traitement et de la dépollution des rejets

polluants sur la matière organique comme sur l'Azote et le Phosphore,

- L'amélioration des niveaux de qualité atteints par un soutien d'étiage,
- L'amélioration de la maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles,
- La conception et la mise en œuvre d'un suivi du plan "amélioration de la qualité".

La simulation des progrès rendus possibles à long terme par ce plan d'action a permis de faire des choix quant aux niveaux d'objectifs de qualité à atteindre, au terme de la réalisation des actions d'amélioration proposées dans le SAGE.

Parmi les principales préconisations du SAGE, on peut citer celles sur les rejets domestiques.

Les apports des stations d'épuration (STEP) du bassin versant ont été le point central des études et des échanges entre techniciens et membres de la CLE car ils constituent la majeure partie des débits de l'Arc et de ses affluents (jusqu'à 95% en période estivale).

Dans ces conditions, l'objectif premier de la CLE a été de développer une démarche d'amélioration progressive des rejets issus des stations de traitement des eaux usées.

Ainsi, allant au delà de la réglementation en vigueur, la CLE a préconisé que les stations d'épuration des eaux usées supérieures à 4000 équivalents habitants soient équipées d'un système de traitement de l'azote et du phosphore afin de lutter contre l'eutrophisation dans le cours d'eau et dans son milieu récepteur l'étang de Berre.

Les études ont, par ailleurs, démontré qu'en période d'étiage ces dispositions ne seraient pas suffisantes et qu'un traitement tertiaire devait compléter ce dispositif. Il a notamment été adopté le principe de réduire au maximum les rejets directs dans le cours d'eau ainsi que ses affluents (qui constituent des réservoirs biologiques susceptibles de recoloniser l'aval après les épisodes d'étiage ou de crues) en créant des zones tampons entre le rejet de la station et le cours d'eau permettant ainsi d'affiner le traitement par épandage en milieu naturel (notamment la ripisylve).

La question des soutiens d'étiage a également été inscrite dans ce SAGE, sous réserve d'études complémentaires à réaliser. Elle pose aujourd'hui de nombreuses interrogations compte tenu de son coût, d'une part, quant à l'intérêt de diluer les pollutions et celui de créer des cours d'eau permanents en régime méditerranéens, d'autre part.

Par ailleurs, le manque d'eau, du point de vue des consommations humaines a été résolu globalement bien avant le SAGE, par des transferts depuis d'autres bassins (Durance, Verdon). Ces grands aménagements sont une caractéristique des régions méditerranéennes françaises (Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur). Ils ont permis, en Provence, d'éviter des situations de crises en période de sécheresse et surtout d'éviter des prélèvements dans des milieux très déficitaires grâce aux transferts issus des cours d'eau alpins. Pour autant, la demande d'eau des départements littoraux étant aujourd'hui, en constante évolution, la question des économies d'eau doit être posée afin de ne pas reporter sur les milieux prélevés des impacts nuisibles à leur fonctionnement naturel et à leur équilibre écologique.

L'alimentation en eau pour la consommation humaine n'a donc pas été une problématique centrale du SAGE de l'Arc. Seule la préservation de la nappe jurassique profonde située sous le bassin de l'Arc a fait l'objet de préconisations quant à sa préservation pour les générations futures comme nappe patrimoniale.

On constate après 6 années de mise en œuvre du SAGE que les principales préconisations phares ont été comprises et mises en œuvre par les décideurs et les maîtres d'ouvrage.

Toutes les stations d'épurations du bassin soumises à l'obligation de mises aux normes de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines ont été reconstruites en intégrant les dispositions du SAGE notamment pour ce qui concerne le traitement de l'azote et du phosphore ainsi que les zones tampons. Des progrès en terme de qualité commencent à se faire sentir.

Aujourd'hui, la Commission Locale de l'Eau a décidé de traduire les actions du SAGE (et les nouvelles actions identifiées depuis) dans un contrat de rivière qui permettra définir un programme d'intervention sur 5 ans précisant les maîtres d'ouvrage et les financeurs de chacune des mesures à mettre en œuvre.

Depuis une quinzaine d'années, ces politiques de gestion locale et concertée se sont largement développées souvent après l'apparition de problèmes parfois catastrophiques tels que les crues ou des contentieux entre usagers.



Etat d'avancement des SAGE et Contrats de rivière au 22/08/2006

Région Paca & Corse

Délégation Marseille Août 2006	
Sources : BD CARTHAGE © IGN-MEDD 2004	
Echelle : 1:1 000 000	2

Légende

- Limites régionales
- MDO Rivières

Contrats de rivière

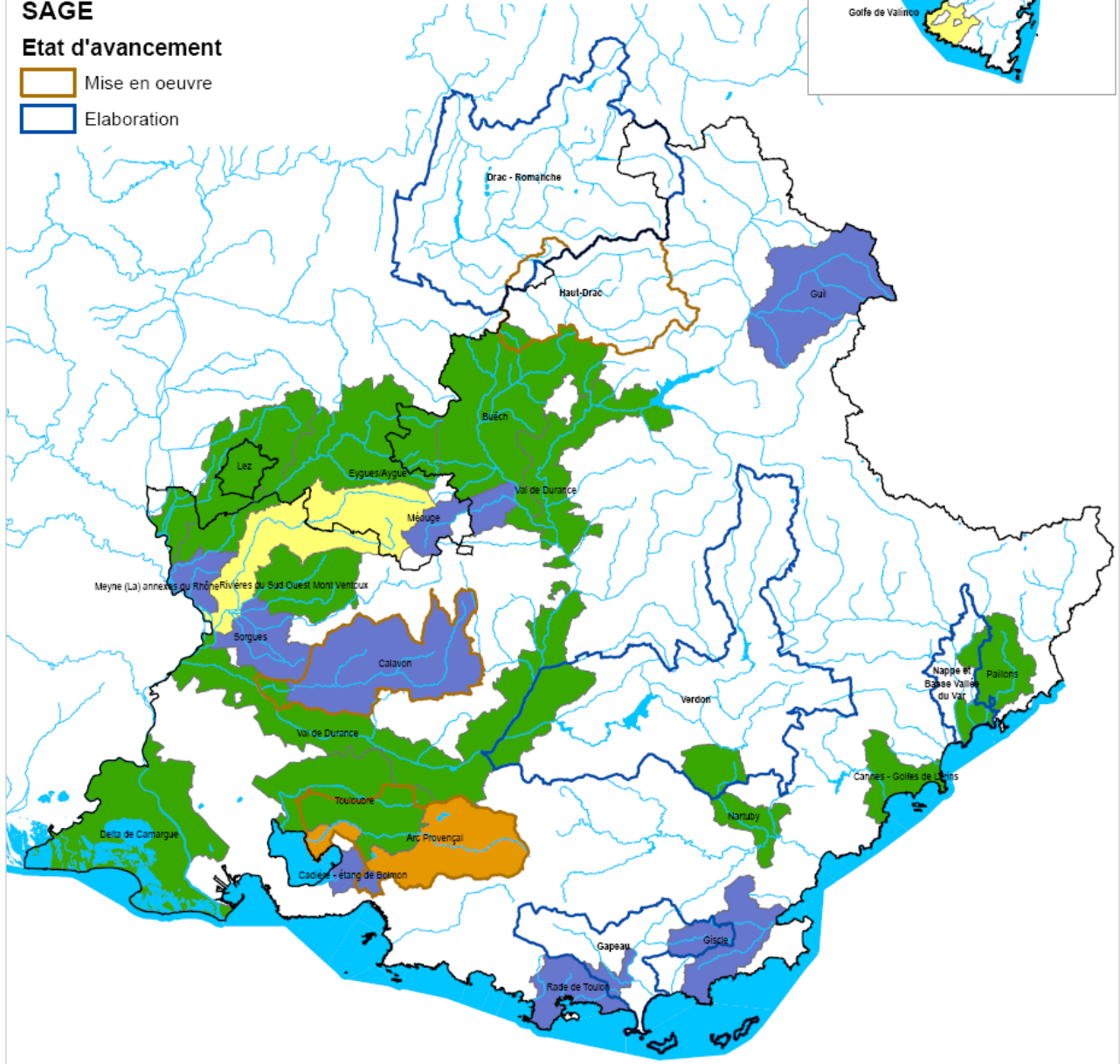
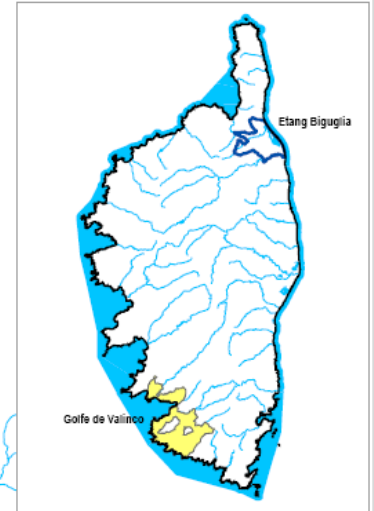
Etat d'avancement

- Contrats achevés
- Contrats signés en cours d'exécution
- Contrats en cours d'élaboration
- Contrats en émergence

SAGE

Etat d'avancement

- Mise en oeuvre
- Elaboration



➤ La Directive Cadre Eau un chantier élaboré dans la concertation

Depuis 2003, l'élaboration de la Directive Cadre Eau (DCE), sur le Bassin Rhône Méditerranée s'effectue dans cet esprit de large concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau afin de faciliter la mise en oeuvre des mesures proposées pour atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2015 fixé par la DCE. Les mesures proposées dans le plan de gestion 2010 – 2015 sont, d'ailleurs, pour la plupart, issues des études et réflexions engagées par les structures de gestion de milieux aquatiques. Les objectifs de la Directive seront, à priori, plus aisément atteints sur les bassins versants où la gestion est ainsi organisée, ce qui a conduit à inscrire la pérennisation des structures de gestion de milieux aquatique comme un des principaux enjeux du bassin Rhône Méditerranée que ce soit par des aides ou par la mise en place, à terme, de dispositifs juridiques leur permettant de disposer d'une fiscalité propre.

L'association des acteurs locaux à chacune des étapes de construction de la Directive a permis de faire ressortir la demande des régions méditerranéennes du bassin (Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon) d'une prise en compte des spécificités méditerranéennes dans la gestion de la ressource en eau. En effet, la question de l'eau et de l'aménagement du territoire est une problématique particulièrement forte en milieu méditerranéen du fait, notamment de l'agrégation de la population sur le littoral qui a des conséquences en terme d'artificialisation des milieux aquatiques pour la protection contre les risques d'inondation, d'impact sur les ressources en eau du fait de l'accroissement de la demande en eau potable et des rejets d'eaux usées dans des milieux soumis à des étiages sévères.

Cela s'est traduit par une étude sur la caractérisation des cours d'eau méditerranéens portée par l'Agence de l'Eau et par la mise en place d'un groupe de réflexion réunissant des représentants des collectivités, des usagers et des services de l'Etat, chargé de faire remonter des propositions pour l'élaboration du plan de gestion de la DCE.

Mots-clés gestion concertée, bassin versant, contrat de rivière, SAGE, méditerranéen,

Bibliographie

Commission Locale de l'Eau de l'Arc, SAGE du bassin versant de l'Arc provençal, 2000, Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, Bouches du Rhône

Adresse pour l'envoi des communications

Les communications devront être transmises à Mohammed BLINDA, chargé de mission eau, avant le 30 novembre 2006, par e-mail ou courrier rapide.

PLAN BLEU - Centre d'Activités Régionales du Plan d'Action pour la Méditerranée

Immeuble Michel Batisse

15, rue Beethoven – Sophia-Antipolis, F-06560 Valbonne - France

Tél : +33 4 92 38 71 49 direct /30 secrétariat Fax : +33 4 92 38 71 31

Mail : mblinda@planbleu.org avec copie à gthivet@planbleu.org

Website : www.planbleu.org